

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Avis d'appel à projets

N° Spécial

15 mai 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé

Avis d'appel à projets

du 15 mai 2016

SOMMAIRE

Avis	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DT92 n° 2016-50	07.04.2016	Avis d'appel à projets pour la création d'un service expérimental d'aides et de soins à domicile dans le département des Hauts-de-Seine.	1ter

AVIS D'APPEL A PROJETS N°2016/DT92/50 POUR LA CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'AIDES ET DE SOINS A DOMICILE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Autorités responsables de l'appel à projet :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine Hôtel du Département 2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot 92015 Nanterre cedex

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France 35 rue de la Gare Millénaire 2 75935 Paris cedex 19

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 2 mai 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 29 juillet 2016

A l'adresse suivante : secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr

Agence Régionale de Santé Ilede-France

Siège

35 rue de la Gare 75935 PARIS cedex 19

www.ars.iledefrance.sante.fr

Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine

55 avenue des Champs Pierreux 92012 NANTERRE Cedex

Conseil

départemental des Hauts-de-Seine

2 à 16 boulevardSoufflot92015 NANTERREcedex

www.hauts-de-

seine.net

Sommaire

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation	3	
2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis	4	
1.Objet de l'appel à projet	4	
2.Dispositions légales et réglementaires	4	

3 - Cahier des charges	5
4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection	6
5 – Modalités de transmission du dossier du candidat	7
6 – Composition du dossier :	8
2.Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront	
l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :	9
7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet	. 11
8 – Précisions complémentaires	.11
0	

Fort des constats du vieillissement de la population, du souhait de rester à domicile et/ou de retarder l'entrée en institution pour la personne âgée, de l'accroissement des poly-pathologies, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France souhaitent lancer à un appel à projet à caractère expérimental afin de promouvoir des modalités de prise en charge distinctes de celles plus traditionnelles.

Ce projet, à travers les objectifs issus à la fois du Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2013-2017 et du Schéma de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018, s'inscrit dans le cadre général d'améliorer la fluidité du parcours des personnes âgées, de coordonner mieux encore les interventions des multiples opérateurs et de réduire le nombre d'hospitalisations évitables.

Le lancement de cet appel à projet expérimental doit permettre d'offrir un panel de services d'aides et de soins à domicile pour des personnes âgées en perte d'autonomie, avec possibilité de recourir aux services en fonction de l'évolution des besoins des usagers.

Il s'agit de créer un dispositif innovant qui ne soit pas la juxtaposition de services déjà existants mais qui réponde à un besoin identifié de chaque personne âgée dépendante prise en charge sur les différents aspects de sa vie (parcours de soins, aide humaine et vie sociale).

Le Département a organisé le 10 octobre 2014 une matinée d'étude sur le thème « Bien vieillir dans 20 ans ». Cette initiative a été l'occasion d'engager une réflexion prospective sur la situation et les demandes des personnes âgées dans 20 ans, et d'imaginer des solutions nouvelles pour favoriser leur maintien à domicile. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit une anticipation et une prévention de la perte d'autonomie, une adaptation de la société au vieillissement et un accompagnement de la perte d'autonomie.

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel du Département 2 à 16 boulevard Soufflot 92015 NANTERRE Cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

35 rue de la Gare Millénaire 2 75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

1. Objet de l'appel à projet

L'ambition de cet appel à projet expérimental est de créer un Service d'Aides et de Soins à Domicile pour personnes âgées dépendantes de 30 places (Article L 312-1 6° du CASF), dont 15 habilitées à l'aide sociale.

Il devra intervenir sur les 4 communes suivantes du nord du département : Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, La Garenne-Colombes et Courbevoie.

2. Dispositions légales et réglementaires

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF);
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF;
- Le <u>décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (article R.314-1 et suivants du CASF)</u>;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF, complété par la circulaire du 20 octobre 2014 qui précise les dispositions règlementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311-0-1 et suivants du CASF);
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projet mentionnée aux articles L 313-1-1 et R 313-4 et suivants du CASF.

Le Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie des Personnes Agées et Personnes Handicapées 2014-2018.

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019.

3 - Cahier des charges

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'avis d'appel à projet est disponible sur les sites internet du Département des Hauts-de-Seine (http://www.hauts-de-seine.net) et de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « Appel à projet expérimental ARS/CD 92 » en objet du courriel à l'adresse suivante : <u>secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr</u>
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel du département

Direction de l'Autonomie Secrétariat des appels à projets, Madame Muriel Le Tinevez 2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot 92015 NANTERRE Cedex

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L 313-4 du CASF.

Les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt s'effectue selon deux étapes :

vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article
 R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours.

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection conjointe d'appel à projet. Sur la demande des co-Présidents de la Commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Les arrêtés portant constitution de la Commission de sélection conjointe d'appel à projet seront publiés aux recueils des actes administratifs :

- o de la préfecture du Département des Hauts-de-Seine
- o de la préfecture de la Région Ile-de-France
- o et du département des Hauts-de-Seine

Cette Commission se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature au <u>plus tard le 29 juillet</u> 2016 à 16h00 (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé du Département ou avis de recommandé faisant foi) à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel du département
Direction de l'Autonomie
Secrétariat des appels à projet, Madame Muriel Le Tinevez

2 à 16 boulevard Jacques-Germain Soufflot

92015 NANTERRE Cedex

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ;

- Soit en mains propres, contre récépissé, à l'Hôtel du département, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB, DVD...)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant la mention " NE PAS OUVRIR " et "Appel à Projet expérimental – ARS/CD92" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "appel à projet expérimental ARS/CD 92 candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet expérimental ARS/CD 92 projet"

6 - Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et des articles R 313-4 et suivants selon les items suivants :

1. Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

- a) Les documents permettant d'identifier le porteur, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé, ses modalités de gouvernance, ainsi que le nom et les coordonnées téléphonique et courriel de la personne qui assurera le suivi effectif du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité;

2. Concernant <u>la réponse au projet</u>, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel;
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 du même code pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées;
- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation;
- d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification;
- b) les prestataires de services et les vacations extérieures par qualification ;
- c) l'organigramme prévisionnel.

3° Un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- d) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- e) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au *d* sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs :

- o de la préfecture du Département des Hauts-de-Seine
- o de la préfecture de la Région Ile-de-France
- o et du département des Hauts-de-Seine

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (http://www.ars.iledefrance.sante.fr) ainsi que sur le site du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (http://www.hauts-de-seine.net). La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 29 juillet 2016.

8 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au Conseil départemental des Hauts-de-Seine des compléments d'information, au plus tard le 21 juillet 2016 minuit <u>exclusivement</u> par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr</u> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet expérimental – ARS/CD 92".

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

signé

Christophe DEVYS

signé

Patrick DEVEDJIAN

ANNEXE 1 : Critères de notation

	Thèmes abordés	Informations recueillies	Cotation
1	Caractéristiques du gestionnaire et du projet		20
A	Gestionnaire		10
1	Statuts, personnalité morale, et nature juridique du portage		4
2	Lisibilité du montage juridique envisagé		3
3	Expérience, compétence et capacité financière du candidat dans le secteur de la gérontologie		3
В	Projet		10
1	Zone d'implantation du service		1
2	Appréhension des différents publics accueillis : profil de personnes accompagnées, grille d'inclusion dans le dispositif, grille d'admission.		3
3	Respect de la capacité prévue		1
4	Identification des besoins locaux, diagnostic du territoire		2
5	Compréhension des enjeux du projet (intégration et articulation des différents prestataires)		3
2	Projet d'établissement		60
A	Modalités de prise en charge		35
1	Pré-projet de service		3
2	Projet de vie individuel (méthodologie d'élaboration)		3
3	Projet de soins (recours HAD, modalités de prévention, traitement des situations de crise ou d'urgence, équipes mobiles, filières gériatriques)		3
4	Promotion de la bientraitance		3
5	Démarche d'évaluation qualité		3
6	Relation famille/service	<u> </u>	3
7	Modalités de fonctionnement de l'équipe dédiée (amplitude d'ouverture, astreinte, fréquence des visites à domicile)		4
8	Maintien de la vie sociale		3
9	Utilisation des gérontechnologies		3
10	Fluidité du parcours de soin et de vie de la personne accompagnée (modalités de transmission des informations, articulations au sein du service)		4
11	Modalités d'articulation et d'intégration avec les partenaires extérieurs au service		3
В	Moyens liés à l'organisation		15
1	Qualification des professionnels/fiches de		3

		<u> </u>	T
	poste/organigramme		
2	Plan de formation		2
3	Ratios d'encadrement		1
4	Externalisation de prestations (alimentation, blanchisserie, ménage, etc)		3
5	Locaux (superficie, aménagement, moyens logistiques, etc.)		1
6	Recherche de mutualisation des moyens humains et logistiques		3
7	Plan de communication autour du projet		2
	Thèmes abordés	Informations recueillies	Cotation
	Outils garantissant les droits et l'expression des usagers		10
1	Contrat de séjour		3
2	Livret d'accueil		2
3	Règlement de fonctionnement		2
4	Charte des droits et libertés de la personne accueillie		1
5	Modalités d'expression des usagers (mise en œuvre du Conseil de la Vie Sociale, groupe de paroles,)		2
3	Modalités financières et budgétaires		15
1	Reste à charge des usagers		5
2	Respect du coût de l'opération à la place		4
3	Projet de budget de fonctionnement prévisionnel		5
4	Taux d'occupation		1
4	Evaluation		5
1	Indicateurs proposés		3
2	Modalités d'évaluation		2
	TOTAL	Control of the Contro	100

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 \mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr